



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 9**

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Madame Marie-Christine du Grand Placitre a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 16 avril 2025

Objet : Budget primitif 2025

Rapporteur : monsieur LE BOLU



***Budget primitif 2025
Note de présentation brève et synthétique***

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.lchapellesaintaubin.fr, rubrique « conseil municipal », dossier « 14 avril 2025 – Budget primitif 2025 – Note de présentation brève et synthétique », ainsi que sur la borne de consultation tactile dans le hall d'entrée de la mairie, rubrique « conseil municipal », dossier « Convocation et ordre du jour des séances du conseil municipal ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables, à savoir : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La date limite de vote par l'assemblée délibérante est fixée au 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 sera voté par le conseil municipal le 14 avril 2025.

Il pourra être consulté sur simple demande auprès du secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sera disponible sur le site internet de la collectivité, www.lchapellesaintaubin.fr, rubrique « conseil municipal », « Procès-verbaux et délibérations des séances du Conseil Municipal pour l'année 2025 », « * 14 avril 2025 », ainsi que sur la borne de consultation tactile, rubrique « Conseil Municipal », dossier « Délibérations des séances du Conseil Municipal », sous-dossier « 2025 », pavé « Délibérations de la séance du 14 avril 2025 ».

En préambule, il est précisé :

- que ce budget est bâti suivant les bases du Rapport d'orientations budgétaires présenté le 24 février 2025 ;
- que le budget primitif 2025 étant voté après le compte administratif 2024, ledit budget primitif est présenté avec la reprise des résultats antérieurs ;
- que depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024 au profit de Le Mans Métropole, la communauté urbaine perçoit l'ensemble des impôts économiques et attribue à la commune une allocation compensatrice (A.C.) ; en 2024, celle-ci s'élevait à 1 870 303,00 €, A.C. qui sera majorée de 2 707,00 € correspondant à la perception de rôles complémentaires 2023, soit au total 1 873 010,00 € à confirmer par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) qui se réunira le 23 avril prochain, montant qui sera dorénavant versé par l'établissement public de coopération intercommunale sous réserve par la suite de transferts de charges ;
- qu'à l'instar des années passées, ce budget est établi avec la volonté :
 - o de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ainsi qu'en continuant d'accompagner les associations ;
 - o de rechercher auprès des partenaires que sont notamment l'Etat (Dotations de Soutien à l'Investissement Local), la Région des Pays de la Loire, le Conseil départemental de la Sarthe, Le Mans Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres organismes les subventions pour accompagner la collectivité dans le financement de ses programmes d'investissement chaque fois que possible ;

- que ce budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et également par opération en investissement ;
- que suivant la nomenclature comptable M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section sont autorisés par décision de l'ordonnateur suivant la délibération du conseil municipal n° 7 du 26 juin 2023, à l'exception du chapitre 012, « charges de personnel », dont la compétence ressort au conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité avec, d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la rémunération du personnel de la commune et, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Ainsi, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 283 000,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par :

- les charges à caractère général (chapitre 011) qui portent sur l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures pour 1 440 000,00 € (- 5 000,00 € par rapport à 2024) dont 125 000,00 € au sein de l'article 6288, autres services extérieurs », sont dédiés pour des ajustements envers d'autres chapitres à l'exclusion du 012, « charges de personnel », à l'instar des dépenses imprévues en M14) ;
 - les charges de personnel (chapitre 012), 1 705 000,00 € (+ 47 000,00 € par rapport à 2024) représentent 44,19 % (44,68 % l'année passée) des recettes réelles de fonctionnement (3 858 746,00 €) et 48,62 % (48,32 % en 2024) des dépenses réelles de fonctionnement [3 507 000,00 € donc non comprises les dépenses d'ordre constituées par les chapitres 023 (virement à la section d'investissement) et 042 (dotation aux amortissements) pour un total de 5 776 000,00 €], suivant les informations communiquées dans le Rapport d'orientations Budgétaires le 24 février 2025, savoir :
 - l'augmentation de la cotisation patronale de la C.N.R.A.C.L. de trois points (de 31,65 % à 34,65 %), soit + 24 000,00 € ;
 - l'accroissement de la cotisation patronale maladie des agents C.N.R.A.C.L. d'un point (de 8,88 % à 9,88 %), soit + 8 000,00 € ;
 - le régime de protection sociale complémentaire obligatoire au 1^{er} janvier 2025, soit de l'ordre de + 10 000,00 € ;
 - un rappel de supplément familial de traitement pour deux enfants à un agent depuis le 1^{er} janvier 2022, soit une dépense annuelle d'environ + 3 000,00 € ;
 - le glissement vieillesse technicité avec onze changements d'échelon ;
 - une nomination au grade supérieur ;
 - le doublon de quelques semaines suite au départ à la retraite de deux agents ;

- la valeur du point d'indice restera inchangée (dernière hausse intervenue au 1^{er} juillet 2023, + 1,5 % et 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024) ;
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui s'élèvent à 270 000,00 €, soit – 28 000,00 € par rapport à l'année passée (– 9,40 %) se rapportent essentiellement à la contraction de subventions aux associations ainsi qu'au S.I.V.O.M. de l'Antonnière pour l'école de musique avec un nombre d'élèves en baisse.

En dehors de l'excédent antérieur reporté pour 5 424 254,00 €, les recettes de l'exercice s'élèvent à 3 858 746,00 € dont :

- l'attribution de compensation versée par Le Mans Métropole (article 73211) : 1 873 010,00 € (1 870 303,00 € en 2024) ;
- le produit des taxes foncières bâties, non bâties et de taxe d'habitation (article 73111) : 1 018 429,00 € (998 360,00 € l'année passée) ;
- la taxe sur la publicité extérieure (article 7368) : 167 747,00 € ;
- les revenus des immeubles (article 752) : 179 000,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement de l'année 3 858 746,00 € (3 711 076,00 € en 2024) et celui des dépenses réelles de fonctionnement 3 507 000,00 € [addition des chapitres 011, 012, 014, 65, 67, 68 provisions semi-budgétaires (3 431 000,00 € en 2024) donc non compris les chapitres 023 et 042] s'établit à 351 746,00 € (280 076,00 € l'année passée) dont 128 000,00 € provenant de deux recettes exceptionnelles versées par Le Mans Métropole qui ne seront pas reconduites en 2026, d'une part, 57 000,00 € de fonds de concours énergie sur les dépenses d'électricité et de gaz 2024 et, d'autre part, 71 000,00 € de versement de rôles supplémentaires de taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.) antérieurs à 2023 (*nota : en dehors de ces deux produits, l'épargne de gestion serait de 223 746,00 €*) ; cela constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Chapitre	Libellé des dépenses	Propositions Budget 2025
011	Charges à caractère général	1 440 000,00
012	Charges de personnel et frais	1 705 000,00
014	Atténuation de produits	85 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf article 6586 frais de fonctionnement des groupes d'élus : n'existe pas sur la commune)	270 000,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>3 500 000,00</i>
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	3 000,00
68	Dotations aux provisions	4 000,00
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>3 507 000,00</i>
023	Virement à la section d'investissement	5 582 513,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	193 487,00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>5 776 000,00</i>
Total des dépenses		9 283 000,00

Chapitre	Libellé des recettes	Propositions Budget 2025
013	Atténuations de charges	2 588,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	133 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 975 000,00
731	Fiscalité locale	1 270 176,00
74	Dotations et participations	279 982,00
75	Autres produits de gestion courante	195 000,00
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>3 855 746,00</i>
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 000,00
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>		<i>3 858 746,00</i>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0,00</i>
Total des recettes de l'exercice		3 858 746,00
		+
R 002 Résultat reporté		5 424 254,00
		=
Total des recettes de fonctionnement cumulées		9 283 000,00

c) La fiscalité

Les bases sont forfaitairement revalorisées de 1,7 % (3,9 % en 2024), en dehors de toutes variations physiques.

Conformément à l'engagement du conseil municipal, le projet de budget primitif a été élaboré avec une reconduction des taux d'imposition.

Les bases, taux et produits des impôts locaux pour 2025 s'établissent comme suit :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2025			
Taxe	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe sur le foncier bâti	6 525 000,00	28,69 %	1 872 023,00
Taxe sur le foncier non bâti	66 200,00	34,40 %	22 773,00
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	79 600,00	13,20 %	10 507,00
<i>Sous-total</i>			<i>1 905 303,00</i>
Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025			
Allocations compensatrices	Taxe foncière bâtie : 67 940,00 Taxe foncière non bâtie : 2 771,00		70 711,00
D.C.R.T.P. (dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle)			0,00
F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources)			48 495,00
<i>Coefficient correcteur sur le foncier bâti</i>			<i>- 886 874,00</i>
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale			1 137 635,00

d) Les dotations de l'Etat

La commune n'est pas éligible à la dotation forfaitaire au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Elle sera indemnisée pour les opérations de recensement de la population intervenues en début d'année pour 4 122,00 € (article 7484) ainsi qu'au regard des deux dispositifs de recueils pour les cartes nationales d'identité et les passeports, 45 000,00 € sont inscrits à cet effet (article 7485).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 563 000,00 € dont :

- en dépenses :

- restes à réaliser de l'année N-1 : 96 165,00 € ;
- propositions nouvelles : 6 466 835,00 €

- en recettes :

- restes à réaliser de l'année N-1 : 129 846,00 € ;
- solde d'exécution positif reporté : 293 054,00 € ;
- propositions nouvelles : 6 140 100,00 €.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Figurent les restes à réaliser ;

- en recettes : elles se présentent successivement :

■ les restes à réaliser en recettes d'investissement, savoir des subventions de l'Etat relatives à la construction du cabinet dentaire et à l'installation de poêles à granules à la gendarmerie ;

■ l'excédent d'investissement reporté de 2024 ;

■ les dotations et fonds divers constitués par le fonds de compensation de la T.V.A. sur les investissements réalisés en 2023 (taux de récupération fixé à 16,404 % du montant T.T.C. des dépenses éligibles au fonds) et par la taxe d'aménagement reversée par Le Mans Métropole aux communes de la communauté urbaine ;

■ une subvention qui a fait l'objet d'une décision formelle d'attribution par l'organisme co-financeur ;

■ le virement de la section de fonctionnement ;

■ les amortissements dans le cadre des opérations d'ordre de transfert entre sections ;

➤ *nota* : la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour assurer le financement de ces programmes.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Chapitre	Libellé des dépenses	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles 2025	Total R.A.R. + Propositions nouvelles 2025
20	Immobilisations incorporelles (article 2051)		10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	34 409,00	1 153 000,00	1 187 409,00
	<i>2111 : terrains nus</i>		60 000,00	60 000,00
	<i>2115 : terrains bâties</i>		500 000,00	500 000,00
	<i>2131 : bâtiments publics :</i>	<i>4 348,00</i>	<i>340 000,00</i>	<i>344 348,00</i>
	<i>2158 : autres installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>24 674,00</i>	<i>80 000,00</i>	<i>104 674,00</i>
	<i>2182 : matériel de transport</i>		45 000,00	45 000,00
	<i>2183 : matériel informatique</i>	<i>3 486,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>33 486,00</i>
	<i>2184 : matériel de bureau et mobilier</i>		18 000,00	18 000,00
	<i>2188 : autres immobilisations corporelles</i>	<i>1 901,00</i>	<i>80 000,00</i>	<i>81 901,00</i>
Opérations	Total des opérations d'équipement	61 756,00	5 303 835,00	5 365 591,00
	n° 32 : pistes couvertes de padel (solde marché)	3 877,00		3 877,00
	n° 40 : maison de santé pluridisciplinaire	33 474,00		33 474,00
	n° 43 : cabinet dentaire	1 670,00		1 670,00
	n° 44 : extension salle de gymnastique		3 000 000,00	3 000 000,00
	n° 46 : réhabilitation ancienne mairie		1 346 570,00	1 346 570,00
	n° 48 : accessibilité halle de tennis	22 735,00	277 265,00	300 000,00
	n° 51 : espace végétalisé urbain mairie		450 000,00	450 000,00
	n° 52 : pistes de padel (bardage additionnel)		60 000,00	60 000,00
	n° 53 : espace végétalisé cour ferme Saint Christophe		170 000,00	170 000,00
	Total	96 165,00	6 466 835,00	6 563 000,00

Chapitre	Libellé des recettes	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles 2025	Total R.A.R. + Propositions nouvelles 2025
13	Subventions d'investissement (hors 138)	129 846,00	47 960,00	177 806,00
10	Dotations, fonds divers		161 140,00	161 140,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>5 582 513,00</i>	<i>5 582 513,00</i>
024	<i>Produit des cessions</i>		<i>155 000,00</i>	<i>155 000,00</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>193 487,00</i>	<i>193 487,00</i>
	Total	129 846,00	6 140 100,00	6 269 946,00
				+
	<i>R001 Solde d'exécution positif reporté</i>			293 054,00
	Total des recettes d'investissement cumulées			6 563 000,00

d) La subvention d'investissement prévue

Il s'agit d'une subvention pour laquelle une notification du concours a été attribuée, savoir le Conseil départemental au titre du « fonds d'investissement durable 2022-2025 » pour les travaux d'accessibilité de la halle de tennis.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / population :	1 512,29 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population :	1 663,97 €
- Dépenses d'équipement brut / population :	2 830,10 €
- Encours de dette / population :	0,00 €
- D.G.F. / population :	0,00 €
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :	48,62 %
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement :	90,88 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement :	170,08 %
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement :	0,00 %
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement :	9,12 %

b) Etat de la dette

Néant (la commune n'a plus d'emprunt en cours depuis le 1^{er} janvier 2023).

Fait à La Chapelle Saint Aubin,
le 1^{er} avril 2025

**Le Maire,
Joël LE BOLU**

Le budget 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 283 000,00 € en section de fonctionnement et à 6 563 000,00 € en section d'investissement avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, soit un budget total de 15 846 000,00 €, suivant le détail ci-après.

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 Dépenses de fonctionnement	Crédits 2024 (y compris V.C.)	Proposition 2025
011	<i>Charges à caractère général</i>		<i>1 445 000,00</i>	<i>1 440 000,00</i>
60	Achats et variation de stocks		708 000,00	700 000,00
	6042 Achats de prestations de services	69 500,00	69 000,00	
	60611 Eau et assainissement	20 000,00	18 000,00	
	60612 Energie	350 000,00	350 000,00	
	60622 Carburants	18 000,00	16 000,00	
	60623 Alimentation	73 000,00	70 000,00	
	60628 Autres fournitures non stockées	1 000,00	1 000,00	
	60631 Fournitures d'entretien	16 000,00	16 000,00	
	60632 Fournitures de petit équipement	35 000,00	35 000,00	
	60633 Fournitures de voirie	5 000,00	3 700,00	
	60636 Vêtements de travail	7 000,00	8 600,00	
	6064 Fournitures administratives	10 000,00	8 000,00	
	6065 Livres et abonnements bibliothèque	10 000,00	10 000,00	
	6067 Fournitures scolaires	13 000,00	14 400,00	
	6068 Autres matières et fournitures	80 000,00	80 000,00	
	6078 Autres marchandises	500,00	300,00	

61	Services extérieurs	357 500,00	380 000,00
	611 Contrats de prestations de services	16 000,00	16 000,00
	613 Locations	22 000,00	21 000,00
	61521 Entretien de terrains	30 000,00	50 000,00
	615221 Entretien, réparations bâtiments publics	80 000,00	65 000,00
	615228 Entretien, réparations autres bâtiments	25 000,00	30 000,00
	615231 Entretien, réparations voiries	12 000,00	25 000,00
	615232 Entretien, réparations réseaux	4 000,00	3 000,00
	61524 Entretien bois et forêts	5 000,00	2 000,00
	61551 Entretien matériel roulant	25 000,00	20 000,00
	61558 Entretien autres biens mobiliers	35 000,00	35 000,00
	6156 Maintenance	55 500,00	55 000,00
	6161 Multirisques	27 000,00	28 000,00
	6162 Assurance obligatoire dommage-construction	500,00	500,00
	617 Etudes et recherches	6 000,00	6 000,00
	618 Divers	14 500,00	23 500,00
62	Autres services extérieurs	362 000,00	340 000,00
	622 Rémunération intermédiaires, honoraires	1 000,00	1 800,00
	623 Publicité, publications, relations publiques	114 000,00	92 000,00
	624 Transports de biens, transports collectifs	10 000,00	8 000,00
	625 Déplacements et missions	2 000,00	4 500,00
	626 Frais postaux et frais télécommunications	23 000,00	24 000,00
	627 Services bancaires et assimilés	500,00	300,00
	6281 Concours divers (cotisations)	1 000,00	900,00
	6282 Frais de gardiennage	500,00	500,00
	6283 Frais de nettoyage des locaux	80 000,00	80 000,00
	62876 Remboursements frais à un GFP de rattachement	24 400,00	0,00
	62878 Remboursements frais à des tiers	3 000,00	3 000,00
	6288 Autres services extérieurs	102 600,00	125 000,00
63	Impôts - taxes et versements	17 500,00	20 000,00
	635 Autres impôts, taxes (Administration Impôts)	17 500,00	20 000,00

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 Dépenses de fonctionnement (suite)	Crédits 2024 (y compris V.C.)	Proposition 2025
012	Charges de personnel		1 658 000,00	1 705 000,00
62	Autres services extérieurs		19 580,00	18 000,00
	6218 Autre personnel extérieur		19 580,00	18 000,00
63	Impôts - taxes et versements		39 780,00	41 600,00
	633 Impôts, taxes, versements (autre organisme)		39 780,00	41 600,00
64	Charges de personnel		1 598 640,00	1 645 400,00
	6411 Personnel titulaire		1 065 000,00	1 052 000,00
	6413 Personnel non titulaire		70 000,00	90 000,00
	6417 Rémunerations des apprentis		6 700,00	9 700,00
	6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance		440 020,00	484 000,00
	6470 Autres charges sociales		16 500,00	9 700,00
	648 Autres charges de personnel		420,00	0,00
014	Atténuation de produits		18 000,00	85 000,00
	739115 Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques		0,00	69 167,00
	7392221 Fonds de péréquation des ressources com. & intercom		15 000,00	15 833,00
	7395 Reversements de fraction de T.V.A.		3 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		298 000,00	270 000,00
	65311 Indemnités de fonction (élus)		77 930,00	73 600,00
	65312 Frais de missions et de déplacement (élus)		2 500,00	3 400,00
	65313 Cotisation de retraite (élus)		14 250,00	14 600,00
	65314 Cotisations sécurité sociale - part patronale		8 900,00	7 650,00
	65315 Formation (élus)		6 851,00	7 400,00
	653172 Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin mandat		55,00	51,00
	6541 Crédances admises en non-valeur		0,00	0,00

	6542	Créances éteintes	5 990,00	4 867,00
	6558	Autres contributions obligatoires	5 902,00	1 303,00
	657358	Subventions de fonctionnement autres groupements de collectivités (S.I.V.O.M. Antonnière)	30 522,00	21 829,00
	657363	Subvention C.C.A.S.	12 000,00	10 000,00
	65748	Subventions de fonctionnement autres personnes droit privé	133 000,00	125 000,00
	65888	Autres (charges diverses de gestion courante)	100,00	300,00
66		Charges financières	0,00	0,00
	66111	Intérêts des emprunts	0,00	0,00
67		Charges exceptionnelles	9 000,00	3 000,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000,00	3 000,00
68		Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00	4 000,00
	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions charges de fonctionnement	3 000,00	4 000,00
023		Virement à la section d'investissement	4 855 966,00	5 582 513,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements	188 034,00	193 487,00
	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions charges de fonctionnement	188 034,00	198 487,00
		TOTAL	8 475 000,00	9 283 000,00

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 Recettes de fonctionnement	Crédits 2024 (y compris V.C.)	Proposition 2025
013		Atténuation de charges	500,00	2 588,00
	6419	Remboursements rémunérations personnel	500,00	2 588,00
70		Produits des services, du domaine	125 000,00	133 000,00
	70311	Concessions cimetières (produit net)	1 400,00	1 100,00
	7062	Redevances service à caractère culturel	6 000,00	5 000,00
	7066	Redevance service à caractère social (A.L.S.H. & Activ'Days)	25 000,00	28 000,00
	7067	Redevance services périscolaires (restauration scolaire)	90 000,00	95 700,00
	7078	Autres marchandises	0,00	200,00
	70878	Remboursements de frais par des tiers	2 600,00	3 000,00
73		Impôts et taxes (sauf 731)	1 949 438,00	1 975 000,00
	73211	Attribution de compensation	1 870 303,00	1 873 010,00
	73212	Dotation de solidarité communautaire	15 000,00	30 995,00
	73221	F.N.G.I.R.	48 495,00	48 495,00
	732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	5 000,00	10 500,00
	73223	Fonds départemental D.M.T.O. pour communes – 5 000 hab.	10 640,00	12 000,00
73		Fiscalité locale	1 261 360,00	1 270 176,00
	73111	Impôts directs locaux	998 360,00	1 018 429,00
	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	83 000,00	84 000,00
	73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	180 000,00	167 747,00
74		Dotations et participations	200 000,00	279 982,00
	744	F.C.T.V.A.	12 040,00	11 167,00
	74718	Autres participations Etat	250,00	293,00
	74741	Participation communes membres du GFP	0,00	3 246,00
	74748	Autres communes	11 400,00	12 360,00
	74751	Participation G.F.P. de rattachement	40 000,00	128 000,00
	7478	Participations autres organismes	1 499,00	5 083,00
	748312	D.C.R.T.P.	21 214,00	0,00
	74833	Etat- compensations exonération taxes foncières	69 597,00	70 711,00
	7484	Dotation de recensement	0,00	4 122,00
	7485	Dotation pour les titres sécurisés	44 000,00	45 000,00
75		Autres produits de gestion	165 578,00	195 000,00
	752	Revenus des immeubles	160 563,00	179 000,00
	755	Dédits et pénalités	4 788,00	0,00
	75888	Autres	227,00	16 000,00
77		Produits exceptionnels	8 100,00	0,00
	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	8 100,00	0,00

77(042)		Produits exceptionnels (opérations d'ordre de transfert entre sections)	0,00	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00	0,00
78		Reprises provisions semi-budgétaires	1 100,00	3 000,00
	781	Reprises sur amortissements, dépréciations & provisions	1 100,00	3 000,00
002		Excédent antérieur reporté	4 763 924,00	5 424 254,00
		TOTAL	8 475 000,00	9 283 000,00

Budget 2025 Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
	96 165,00 €	6 466 835,00 €	6 563 000,00 €
<u>chapitre 20 : immobilisations incorporelles</u>		<u>10 000,00</u>	<u>10 000,00</u>
article 2051 : concessions et droits similaires		10 000,00	10 000,00
<u>chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>	<u>34 409,00</u>	<u>1 323 000,00</u>	<u>1 357 409,00</u>
article 2111 : terrains nus		60 000,00	60 000,00
article 2115 : terrains bâties		500 000,00	500 000,00
article 212 : agencements & aménagements terrains		170 000,00	170 000,00
article 2131: constructions bâtiments publics	4 348,00	340 000,00	344 348,00
article 2158 : autres installations techniques	24 674,00	80 000,00	104 674,00
article 2182 : matériel de transport		45 000,00	45 000,00
article 2183 : matériel informatique	3 486,00	30 000,00	33 486,00
article 2184 : matériel de bureau et mobilier		18 000,00	18 000,00
article 2188 : autres immobilisations corporelles	1 901,00	80 000,00	81 901,00
<u>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</u>	<u>61 756,00</u>	<u>5 133 835,00</u>	<u>5 195 591,00</u>
32 : pistes couvertes de padel (article 231)	3 877,00		3 877,00
40 : maison de santé pluridisciplinaire (article 203)	33 474,00		33 474,00
43 : cabinet dentaire (article 231)	1 670,00		1 670,00
44 : salle de gymnastique (article 2131)		3 000 000,00	3 000 000,00
46 : réhabilitation ancienne mairie (article 2131)		1 346 570,00	1 346 570,00
48 : halle de tennis accessibilité P.M.R. (article 2131)	22 735,00	277 265,00	300 000,00
51 : espace végétalisé urbain mairie (article 2131)		450 000,00	450 000,00
52 : pistes de padel (article 2131)		60 000,00	60 000,00

Budget 2025 Recettes d'investissement	Restes à réaliser 129 846,00 €	Propositions nouvelles 6 433 154,00 €	Total 6 563 000,00 €
<u>article 001 : solde d'exécution positif reporté</u>		<u>293 054,00</u>	<u>293 054,00</u>
<u>chapitre 10 : dotations – fonds divers</u>		<u>161 140,00</u>	<u>161 140,00</u>
article 10222 : F.C.T.V.A.		160 109,00	160 109,00
article 10223 : taxe d'aménagement		1 031,00	1 031,00
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		0,00	0,00
<u>chapitre 13 : subventions d'investissement</u>	<u>129 846,00</u>	<u>47 960,00</u>	<u>177 806,00</u>
article 1323 – opération n° 48 : Conseil Départemental (fonds d'investissement durables 2022/2025)		47 960,00	47 960,00
article 13462 – opération n° 43 : Etat (D.S.I.L.)	102 900,00		102 900,00
article 13462 – opération n° 47 : Etat (D.S.I.L.)	26 946,00		26 946,00
<u>chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</u>		<u>5 582 513,00</u>	<u>5 582 513,00</u>
<u>chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations</u>		<u>155 000,00</u>	<u>155 000,00</u>
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : chapitre 28 : amortissements</u>		<u>193 487,00</u>	<u>193 487,00</u>
Résultat	33 681,00	- 33 681,00	0,00

Nota : des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section sont autorisés par décision de l'ordonnateur suivant la délibération du conseil municipal n° 7 du 26 juin 2023, à l'exception du chapitre 012, « charges de personnel », dont la compétence ressort au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de budget primitif 2025 exposé ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus à la somme de 9 283 000,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 6 563 000,00 € en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Noury'.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

